

**PROCÈS VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 09 DÉCEMBRE 2022**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Quorum : 7 - Présents : 9**

**Présents :** Dunand-Sauthier James, Carera Evelyne, Carcey-Collet David, Cerutti Corentin, Charlier David, Chirouze Patrice, Doret Christophe, Gontharet Colette, Simon Gaëlle

**Excusés :** Chamiot-Clerc Sébastien, Codecco Florence, Negro Nathalie, Pavillet Jérôme

**Secrétaire :**

*L'ordre du jour est le suivant :* **I. SALLE COMMUNALE**

**II. FINANCES**

**III. DIVERS**

- Règlement - Tarifs 2023

- Engagement des dépenses au 1<sup>er</sup> trimestre 2022

- Tarifs 2023

- Décision modificative

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21/10/2022 est approuvé à l'unanimité.

**I. SALLE COMMUNALE**

**1) Règlement - Tarifs 2023 :** Le Maire rappelle la délibération de 16/10/2009, modifiée par délibération le 15/11/2011, le 03/10/2014, le 20/10/2017, 13/11/2019, 27/11/2020, 10/12/2021 approuvant le règlement d'utilisation, son annexe « convention d'utilisation et les tarifs de location de la salle communale.

Le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il expose au Conseil municipal des demandes d'associations extérieures à la commune souhaitant occuper la salle hebdomadairement pour des activités sportives ou autres.

Il propose de fixer un tarif annuel : 500.00 € par an, pour 1 jour par semaine et 750.00 € par an, pour 2 jours par semaine.

Le C. M., après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter au 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs de location de la salle. Fixe des tarifs annuels pour location de la salle par des associations extérieures tel qu'ils sont annexés à la présente dans l'article B - 7 du règlement modifié.

*(Délibération 33 Présents :9 Votants :9 Pour :9 Contre :0 Abstention :0)*

*Pas d'observation*

**II. FINANCES**

**1) Engagement des dépenses au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 :** Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la loi L. 1612.1 concernant l'amélioration de la décentralisation.

Le C. M., après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans la limite du 1/4 des crédits inscrits au Budget Primitif 2022 soit la somme de : 55 300.00 €.

Pour les imputations budgétaires suivantes :

ARTICLE	DÉSIGNATION	MONTANT
c/ 2111	Terrains nus	1 050.00 €
c/ 21312	Bâtiments scolaires	23 200.00 €
c/ 2151	Réseaux de voirie	24 800.00 €
c/ 21531	Réseaux d'adduction d'eau	1 000.00 €
c/ 21568	Autre matériel et outillage	1 750.00 €
c/ 2183	Matériel de bureau et info.	2 250.00 €
c/ 2188	Autres immo. corporelles	1 250.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>55 300.00 €</b>

*(Délibération 34 Présents :9 Votants :9 Pour :9 Contre :0 Abstention :0)*

*Pas d'observation*

**2) Tarifs 2023** : Le Maire rappelle au C. M. qu'il existe deux autorisations de stationnement sur la Commune de PALLUD. Il rappelle que le montant annuel du droit de stationnement à Pallud est de 70.00 €.

Il propose de ne pas augmenter le tarif pour l'année 2023.

Le C. M., après en avoir délibéré, accepte de ne pas augmenter ou d'augmenter le tarif. Fixe le montant annuel de ce droit à 70.00 € par emplacement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Charge le Maire de mettre en recouvrement cette somme chaque année auprès du titulaire de l'autorisation se stationnant sur la voie publique.

(Délibération 35 Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

*Pas d'observation*

**3) Décision modificative** : Considérant une dépense supplémentaire en section de fonctionnement à l'article 6451 / 012. Le C. M. décide de modifier le budget.

Le C. M, après en avoir délibéré, décide d'effectuer un virement de crédit comme suit :

DÉSIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>Section de fonctionnement</b>		
DF 615231 : Voirie	500.00 €	
<b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>500.00 €</b>	
DF 6451 : Cotisations à l'URSSAF		500.00 €
<b>Total D 012 : Charges de personnel</b>		<b>500.00 €</b>

(Délibération 36 Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

*Pas d'observation*

### III. DIVERS

- **Famille ukrainienne** : 2 enfants sont scolarisés dans une école à Albertville.

- **Cérémonie des vœux** est prévue le vendredi 6 janvier à 18h30 à la salle communale.

- **Repas des Aînés** est prévu le dimanche 19 mars 2023.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée.

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/2022**  
**Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 31/03/2023**  
**PUBLICATION : le 31/03/2023**

Ainsi fait et signé par le maire et le secrétaire

Le Maire,  
James DUNAND-SAUTHIER

Le secrétaire,  
Corentin CERUTTI



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Corentin CERUTTI mentioned in the text above.